

Conseil Municipal Réunion du 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Mélanie PELLERIN, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Françoise BRISSON, Mme Sylvie PLATEL, M. Gaston LE ROY, Mme Aurélie TREMAN, Mme Corinne GENTÉ, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, M. Eric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, M. Maximilien LEDUC, Mme Claudia SEJOURNE, M. Michel KINN, M. Christophe FLEURY, M. Michel BORDONADO, Mme Armelle GUENOLE formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Valérie TRICHET (pouvoir à Mme Aurélie TREMAN), M. Antoine MICHAUD (pouvoir à Mme Laura GLASS), M. Fredy NORMAND (pouvoir à M. Laurent ROBIN), Mme Katia GILET (pouvoir à Mme Corinne GENTÉ), Mme Joëlle THABARD (pouvoir à M. Bruno EZEQUEL).

Excusées : Mme Patricia GUICHARD, Mme Véronique MULLET.

Mme Aurélie TREMAN a été élue secrétaire de séance.

Présents : 26 Votants : 31

OBJET : Adressage : chemin de la Marque

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : *"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles"*.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage de la route de Sainte-Pazanne, il est proposé au conseil municipal de venir préciser les adresses de cette voie dont celles répertoriées de manière illogique route de Sainte Pazanne mais n'étant pas situées le long de cette voie. Ce chemin est situé entre les deux voies de la route de Sainte-Pazanne et de Saint-Même. Il fera l'objet d'une nouvelle numérotation au mètre pour toutes les propriétés dont l'accès donne sur celui-ci.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de créer et de nommer le chemin qui les dessert, ci-dessous :

- Chemin de la Marque,

Ce chemin débutera à l'intersection avec la route de Sainte-Pazanne (modifiée ce jour), et se terminera à l'intersection avec la route de Saint-Même (votée le 13/03/2025). Ce nom est choisi car une parcelle référencée AH 115 située le long de ce chemin porte le nom « Le Champ de la Marque ».

Le conseil municipal doit délibérer pour nommer le linéaire de la voie et proposer la modification de la numérotation au mètre.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer le linéaire de la voie et sa numérotation ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE la création du linéaire de la voie publique « Chemin de la Marque »,
- APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 8 : Adressage_plan_chemin de la Marque

Le Maire,
Laurent ROBIN



Laurent ROBIN,
Le Maire

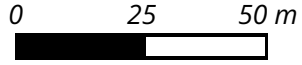
AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20251117-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-11-2025

Publication le : 17-11-2025



chemin de la Marque

